

INFORMATION CONSOMMATEUR

Règlement de l'opération promotionnelle 2 Roues « 1 mois offert *»

* Offre soumise à conditions

Article 1: Objet de la promotion

ASSU2000 offre un mois de cotisation pour toute souscription d'un nouveau contrat d'assurance 2 Roues réalisé entre le 01 Novembre 2014 et le 31 Janvier 2015.

Article 2 : Conditions d'application

Cette offre est valable pour toute souscription d'un nouveau contrat d'assurance 2 Roues, à l'exception des cyclomoteurs et des risques aggravés.

Ce mois de cotisation offert est valable uniquement la première année d'assurance.

La mensualité offerte est calculée à partir des éléments qui ont conclu la vente le jour de la souscription.

Si un avenant est émis entre temps, la mensualité offerte sera recalculée à partir des nouveaux éléments.

La mise en place du mois offert est conditionnée par le bon encaissement du comptant de l'affaire nouvelle dans le mois en cours. Si cette condition est remplie, alors le premier mois de cotisation à prélever sera offert.

Article 3: Exclusions

La promotion « 1 mois offert » est réservée aux nouvelles souscriptions.

Cette offre spéciale n'est pas rétroactive et ne s'applique pas aux contrats réalisés avant le 01 Novembre 2014.

Cette offre n'est pas applicable aux clients 2 Roues déjà en portefeuille qui, par le jeu d'une résiliation et resouscription, souhaitent bénéficier d'un mois de cotisation offert.

Les contrats cyclomoteurs et risques aggravés ne sont pas éligibles à cette offre.

Article 4 : Force majeure

ASSU2000 ne pourra trouver sa responsabilité engagée si l'exécution de la promotion est retardée ou empêchée en cas de force majeure ou de défaut de paiement d'un règlement de la part de l'assuré.

Dès lors qu'une quittance annuelle est générée suite à défaut de paiement et que le fractionnement du contrat passe en annuel, le bénéfice de la gratuité est définitivement perdu.